

Arrêté N°SG/395/2025

OBJET : Autorisation de stationnement d'une benne sur trois emplacements de stationnement sur le parking de la Chapelle – sise avenue Jean-Moulin à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de la Mairie de Cestas - 2, avenue du Baron Haussmann à CESTAS à l'effet de procéder à la neutralisation de 3 emplacements parking devant l'entrée de la Chapelle de Gazinet à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sise avenue Jean-Moulin (face à la porte d'entrée de la chapelle) - trois emplacements de parking seront réservés (sauf emplacement pour les personnes à mobilité réduite) pour le stationnement d'une benne.

Du 11 décembre au 19 décembre 2025

ARTICLE 2 : La benne sera positionnée sur les places de parking identifiées. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par la mairie de Cestas, de part et d'autre de la benne (cônes Lubeck, ...).

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE - sise 39/41 rue Yvon Monsecal - 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le Maire de Cestas

CESTAS, le 10 décembre 2025

Le Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE

Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué

À l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/187/2025 du 20/06/2025

Henri CELAM

